

Protocole relatif à l'évolution pluriannuelle De la structure territoriale du premier degré Département du Gers

CONSTATS

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République répond à une priorité du Président de la République. Elle traduit les engagements du Gouvernement pour la construction de l'École de demain, une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Elle définit les objectifs de la refondation en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre des sorties du système scolaire sans qualification. Ces objectifs sont traduits dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques.

En son article L.111-1, la loi impose de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative sur tous les territoires et concerne les territoires ruraux et de montagne.

Le contexte de l'académie de Toulouse :

Un territoire vaste, contrasté et dynamique, en croissance démographique globale, l'académie obtient historiquement de meilleurs résultats que la moyenne nationale à tous les examens et cette réussite est associée à une bonne fluidité des parcours. Mais les huit départements restent marqués par de grandes disparités de réussite scolaire : entre eux, dans leurs territoires et entre les écoles et les établissements.

Prendre en compte la diversité des territoires des huit départements, mieux organiser le maillage territorial des écoles, adapter régulièrement l'offre de formation dans les collèges et lycées sont des obligations impérieuses qu'il faut assumer pour répondre avec pertinence aux besoins et demandes des élèves, des familles mais aussi des acteurs socio-économiques. Le contraste important entre l'agglomération toulousaine et les territoires ruraux ou de montagne conduit à optimiser les moyens pour renforcer la qualité de l'enseignement et réussir la refondation de l'École.

L'académie de Toulouse présente depuis quelques années une hausse importante de ses effectifs scolaires qui s'est traduite pour la seule rentrée 2014 par une hausse de +2221 élèves dans le premier degré public. Les prévisions pour 2015 montrent que cette évolution se poursuivra et touchera d'abord le département de la Haute Garonne (+2572) et dans une moindre mesure les départements du Tarn et Garonne (+243) et du Tarn (+20). Par ailleurs, la ruralité des cinq autres départements nécessite des taux d'encadrement élevés et se traduit par un nombre d'élèves par classe plus faible. Les moyens attribués à l'académie de Toulouse sont répartis en cherchant à résoudre cette équation complexe.

La situation du département du Gers dans l'académie de Toulouse :

Un département rural...

Le département du Gers est l'un des plus ruraux de France. En matière d'organisation territoriale des écoles, cette particularité se traduit par un plus grand nombre de petites écoles sur le territoire, et entraîne un certain nombre de difficultés spécifiques (liste non exhaustive) :

- Maintenir un bâti scolaire et périscolaire disséminé en état et en conformité avec la réglementation ;
- Equiper les écoles et classes de matériel moderne d'enseignement (TICE) et du très haut débit ;
- Organiser le transport des enfants éloignés de leur école ;
- Organiser la restauration à proximité des écoles, donc également disséminée ;

- Organiser les activités périscolaires de qualité en de multiples points ;

Si certaines de ces contraintes sont partagées par les départements plus urbains, elles présentent toutes une acuité particulière dès lors qu'il s'agit d'un territoire rural. Ces spécificités entraînent d'autres conséquences, en termes d'utilisation des moyens humains :

- Un plus grand nombre d'enseignants (proportionnellement) sont nécessaires (une classe=un enseignant).
- Un plus grand nombre de remplaçants sont nécessaires (dans les écoles à une classe : un absent=un remplaçant).

Le Gers a fait preuve d'inventivité dès la fin des années 80 en créant les premiers RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux). Ces initiatives, dont le but était d'abord de garder une école dans chaque village, ont permis de faire face au recul régulier de la population scolaire dans certaines zones. Toutefois, cette évolution s'étant exclusivement appuyée sur le bâti préexistant, et compte tenu de la petite taille des écoles concernées, il n'y a aucun RPI concentré à ce jour. Cette réponse, adaptée à l'époque concernée, trouve aujourd'hui ses limites et propose des solutions peu adaptées à certains problèmes évoqués ci-dessus (remplacement, transports, restauration, organisation du périscolaire). Enfin, au regard de la dynamique pédagogique, l'équité territoriale peut également être interrogée...

... à proximité d'un territoire très urbain :

Le Gers est à proximité, au sein de la même académie, de deux départements, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne, dont la croissance de la démographie scolaire est exponentielle, de telle façon qu'ils finissent par absorber la totalité, et même au-delà, des moyens attribués à l'académie. Les rentrées scolaires se préparent alors en faisant appel à une forme de solidarité académique se traduisant par un retrait d'emplois que les élus, les parents et les enseignants ont du mal à comprendre et acceptent de moins en moins. (Rentrée 2014 : -5 élèves / -7 postes ramenés finalement à -3 postes)

...et marqué par des évolutions démographiques très différentes selon les territoires :

Au sein même du département du Gers, une zone, située à l'Est, connaît une croissance démographique scolaire très importante alors que d'autres parties du département voient leurs effectifs d'élèves en baisse régulière. Cette situation nécessite un transfert au sein même du département d'un nombre significatifs d'emplois d'une partie du département à l'autre.

Une évolution du nombre d'élèves, du nombre d'emplois et du nombre de classes qu'il faut observer :

- De R2004 à R2014,
 - + 33 élèves
 - - 49 emplois
 - + 1 classe

La diminution régulière, depuis 2004, des moyens attribués au Gers s'est traduite par une diminution des moyens d'appui à l'enseignement (RASED, ASH, Accompagnement pédagogique et formation continue, remplacement...). Le réseau des écoles et des classes a cependant évolué pour permettre le redéploiement départemental entre les zones en expansion démographique à l'Est du département, en proximité relative de Toulouse, (+763 élèves) et les zones plus fragiles (-1047 élèves).

Alors que l'académie de Toulouse devra accueillir 5000 élèves supplémentaires dans le premier degré public d'ici 2017, le Gers devrait conserver un effectif stable. Toutefois, le déséquilibre entre l'Est du département en croissance et le reste du territoire en décroissance démographique conduira nécessairement à un redéploiement des moyens au sein même du département.

Aujourd'hui, la répartition des emplois dans le Gers se traduit donc par un déséquilibre important et persistant entre le nombre d'enseignants implantés dans les classes et le nombre d'enseignants travaillant « hors la classe ». Cette situation est d'abord dommageable sur le plan pédagogique.

Ces différents éléments troublent également la visibilité des élus quant aux dépenses budgétaires à envisager.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet d'assurer une réelle équité des conditions de réussite pour les élèves du département du Gers en réduisant de façon progressive et programmée le déséquilibre constaté dans la répartition des moyens. Il est proposé pour une durée de 3 années (rentrées 2015, 2016 et 2017) et fera l'objet d'un pilotage, de points d'étape annuels et d'un bilan final afin d'en envisager les éventuels prolongements.

Il s'agit de contractualiser sur le maintien des emplois dans le premier degré dans la mesure où est mise en œuvre une politique pédagogique et structurelle spécifique au département du Gers. La création de réseaux pédagogiques, le travail sur la qualité des projets scolaires et périscolaires (projets éducatifs territoriaux - PEDT), le développement du numérique éducatif, la formation initiale et continue des maîtres, l'efficacité du remplacement (en particulier dans les petites écoles), constituent des éléments essentiels de cette démarche.

La contractualisation porte donc bien, compte tenu des prévisions démographiques, sur à minima une stabilisation des emplois du premier degré pendant la durée du présent protocole.

Ainsi, la création de RPI plus homogènes et concentrés, la baisse du nombre de classes, la baisse du nombre d'écoles à deux classes ou d'écoles isolées, la qualité des projets scolaires et périscolaires (projets d'écoles, projets éducatifs territoriaux - PEDT), l'efficacité du remplacement, la formation continue des maîtres, le développement du numérique éducatif, la qualité des locaux et équipements scolaires, l'organisation des transports et de la restauration scolaire...constituent des éléments essentiels de cette démarche, qui devront être pris en compte dans l'évaluation de son efficacité globale.

ARTICLE 2 : PRINCIPES

- Elaboration d'un diagnostic à portée pluriannuelle partagé par l'ensemble des signataires mais aussi les enseignants, les parents, les associations. Ce travail d'analyse se fera en tenant le plus grand compte des différences territoriales sur le plan économique ou social. Les réflexions conduites par les communautés de communes constitueront des points d'appui essentiels.
- Engagement contractuel entre l'Etat et les élus qui porte sur la durée du protocole.
- Priorité à la logique pédagogique et éducative au service de la réussite et de l'enrichissement des parcours de tous les élèves.
- Elaboration d'indicateurs de suivi et d'évaluation annuels.
- Consultation des instances locales et départementales (Conseils municipaux et des communautés de communes, conseils d'école, CTSD, CDEN)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE ET DES ELUS DU DEPARTEMENT DU GERS

Les partenaires signataires prennent les engagements suivants :

- élaborer un diagnostic partagé du territoire permettant d'identifier, après concertation, les zones du territoire les plus fragiles, en fonction de l'évolution de la démographie scolaire et de la structure du réseau des écoles ;
- organiser les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages en cherchant à concentrer les RPI éclatés; fusionner les petits RPI , réduire le nombre d'écoles isolées à 2 classes;
- améliorer le rapprochement pédagogique des classes de CM1 et CM2 avec les collèges, se fondant sur le nouveau cycle 3 (cycle de consolidation) ;
- favoriser l'implication des intercommunalités dans la gestion des locaux et des moyens de scolarisation ;
- adapter l'organisation du transport scolaire aux évolutions de l'organisation des écoles ;

- o développer de manière raisonnée et en fonction des territoires des dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins particuliers de scolarisation (scolarisation des enfants de moins de trois ans, dispositif « Plus de maîtres que de classes », élèves à besoins éducatifs particuliers dont les nouveaux arrivants, les enfants du voyage, les élèves en situation de handicap) ;
- o soutenir des projets numériques répondant aux spécificités du département (développement du Très Haut Débit, développement de l'ENT 1^{er} degré, équipement, formation aux usages pédagogiques du numérique) ;
- o établir une concertation afin de planifier les investissements scolaires (DETR).

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Un comité de pilotage est mis en place pour la durée du protocole. Il sera présidé par le Directeur des services de l'éducation nationale du Gers.

Le comité de pilotage sera composé comme suit :

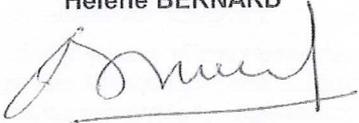
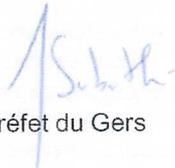
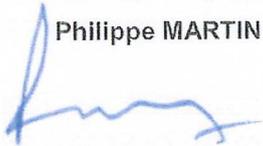
Le secrétaire général de la préfecture ;
 Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers ;
 Deux élus du Conseil général ;
 Deux élus représentant l'association des maires de France ;
 Quatre enseignants (élus du CDEN) désignés conformément à la représentation des organisations syndicales au CDEN ;
 Deux parents d'élèves (élus du CDEN) ;
 La Directrice de l'Organisation scolaire (DOS) de la Direction Académique.

Le comité de pilotage sera chargé des missions suivantes :

- o Elaborer un diagnostic partagé du territoire prenant en compte le nombre d'élèves par classe (E/C), qui est un indicateur pertinent mais qui doit être examiné à la lumière d'autres indicateurs :
 - Environnement socio-économique (csp, emploi, habitat...)
 - Locaux
 - ... / ...
- o Identifier, après concertation, les zones du territoire les plus fragiles, en fonction de l'évolution de la démographie scolaire et de la structure du réseau des écoles.
- o Elaborer les critères pour l'analyse des évolutions de la carte scolaire.
- o Proposer des mesures d'évolution annuelle et pluriannuelle de la carte scolaire.
- o Elaborer des indicateurs annuels de suivi et d'évaluation prenant en compte notamment les éléments suivants :
 - nombre de RPI concentrés ;
 - proportion d'écoles de 1 et 2 classes ;
 - balance carte scolaire (créations-suppressions de postes) ;
 - nombre de remplaçants, qui doit être proportionnel au nombre de classes, et doit tenir compte du territoire d'implantation (nombre d'écoles à une, deux ou trois classes) ;
 - Création de dispositifs « plus de maîtres que de classes » ;
 - Création de classes passerelles ;
 - Taux de scolarisation des moins de trois ans ;
 - Numérique : mise en place des ENT- évolution des pratiques pédagogiques ;
 - Pourcentage de personnels, tous statuts confondus (Education nationale ou territoriaux) bénéficiaires d'actions de formation.
 - ... / ...

Signé à, *Auch*

le *5 décembre 2014,*

<p>Hélène BERNARD</p>  <p>Rectrice de l'Académie de Toulouse Chancellerie des universités</p>	<p>Jean-Marc SABATHE</p>  <p>Préfet du Gers</p>
<p>Philippe MARTIN</p>  <p>Président du Conseil Général du Gers Député</p>	<p>Aimery DE MONTESQUIOU</p>  <p>Président de l'ADMF 32 Sénateur-Maire</p>
<p>Gisèle BIEMOURET</p>  <p>Députée du Gers</p>	<p>René-Pierre HALTER</p>  <p>Inspecteur d'Académie Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers</p>